

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-sept
En exercice	23 le 26 octobre à 20 heures
Présents	15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2017

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Patrick LAGARDE, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Nicole BOURDET procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. James BILLARD procuration donnée à M. Claude POUJET, M. Philippe BORDE procuration donnée à Mme Sandrine MELRO

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIENNON

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 21 septembre 2017 à savoir :

- Validation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
- Le SCOT est en cours jusqu'en 2022. La communauté de communes confirme sa volonté de maintenir le périmètre du SCOT à l'échelle du Bassin de vie du Sornin,
- Le refus du PLUi entraîne une perte pour la communauté de communes d'une part importante de la DGF bonifiée (dotation globale de fonctionnement),
- Validation à l'unanimité du transfert de la piscine de Charlieu vers la communauté de communes,
- Le syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) sera dissout à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Approbation de la convention de groupement de commande pour le gaz et l'électricité avec le SIEL,
- La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) qui s'applique sur les commerces de plus de 400 m², se verra appliquer un coefficient de 1.05 à compter du 1^{er} janvier 2018 créant un produit d'environ 6 000.00 € qui pourra être affecté à des actions de soutien aux commerces de proximité et à l'artisanat,
- Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) s'est posée la question d'appliquer une taxe dédiée. Pour 2018 il a été décidé de ne pas l'appliquer,
- Dans le cadre de la refonte des chemins de randonnées cinq nouvelles rando-fiches ont été proposées,

- Les conventions avec les vétérinaires pour les chats errants ont été reconduites pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La communauté de communes verse 1 200.00 € dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale pour les victimes de l'ouragan Irma.

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 19 octobre 2017 à savoir :

- Prolongation du programme d'intérêt général pour l'habitat jusqu'au 31 décembre 2017,
- Validation du protocole de dissolution du PETR et de son annexe,
- Mise à jour des tarifs du pont bascule,
- Validation du contrat vert bleu,
- Nouveau règlement de collecte des encombrants,
- Le nombre de prises sur la commune de Pouilly sous Charlieu pour le très haut débit est de 1 458.

Intervention de M. THORAL :

« Je remarque beaucoup d'élus absents au Conseil communautaire du 21 septembre 2017 (10/37). Sans doute ont-ils eu peur de l'avalanche des sigles et du jargon technocratique employés au cours de cette séance ? PCAET, GEMAPI, PSADER, TASCOM et autres CLECT sont indispensables à la compréhension des sujets abordés. Je ne suis pas sûr que tous les citoyens éclairés consultant ce compte rendu soient à même d'en maîtriser les enjeux et les subtilités. J'en appelle au Président de la Communauté de communes pour que les prochains compte rendus renouent avec la langue de Molière et s'éloignent du jargon technocratique qui déconcerte les hommes de bonne volonté...

Même si la taxe GEMAPI n'est pas instaurée pour cette année, elle pourrait aller jusqu'à 40 € par habitant et devra prévenir les risques d'inondation jusqu'alors couverts par les différents syndicats de rivière. La défense des habitations des deux cités proches du Sornin deviendrait alors prioritaire par rapport à nos espaces publics concernés. Se pose aussi le problème de la cotisation des communes d'outre Loire.

Après la disparition de manifestation culturelle communautaire sur notre commune, voici que nous disparaissions également des itinéraires de randonnées labellisés. Une commission en a décidé ainsi... Y étions nous représentés ?

Pour ce qui est du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) des réunions d'informations étaient organisées la première semaine d'Octobre. Nous n'avions pas l'information à ces dates...

La CLECT est la commission des charges transférées. Elle a travaillé pour le transfert de la gestion de la piscine de Charlieu à la communauté. C'était sans doute inéluctable. Si c'est pour la maintenir en l'état, nous sommes contre. Il faut lui fixer un objectif ambitieux. Tous les scolaires primaires du territoire doivent pouvoir y apprendre à nager et c'est à cette condition seulement que la communauté doit intervenir. Cet objectif sera-t-il atteint un jour ?

Pour la piscine comme pour la prévention des inondations, il nous faut constater que la prise en charge communautaire consiste à faire payer la périphérie pour le confort de la ville centre. Ce n'est que Charlieu. Qu'en sera-t-il si un jour c'est Roanne ...? ».

Monsieur LAMARQUE répond sur la question de la cotisation des communes d'outre Loire en précisant que toutes les communes du bassin versant seront taxées par la GEMAPI.

Monsieur LAGARDE répond sur la question des itinéraires de randonnées labellisés en précisant que la commune de Pouilly sous Charlieu en fait toujours partie.

Monsieur le Maire répond sur le sujet de la piscine en affirmant que le but est d'avoir un équipement utilisable par tous les scolaires et toute l'année.

Monsieur LAGARDE ajoute que le coût du transport sera sans doute à la charge des communes.

3/ Tarifs communaux pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le lundi 2 octobre 2017 pour déterminer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS 2018	
CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	80
Concession double 15 ans	160
Concession simple 30 ans	180
Concession double 30 ans	360
COLUMBARIUM ET CAVURNE	
15 ans	540
30 ans	800
Inscription sur le lutrin avec fourniture de la plaque à graver	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
VENTE DE FLEURS CIMETIERE	
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	20 €/jour
PRESTATIONS FUNERAIRES	
Location mensuelle du caveau communal	35
Vacation funéraire police municipale	23
DROITS DE PLACE	
MARCHE DU DIMANCHE MATIN	
Paiement au mètre linéaire	0.50 € pour les abonnés 0.70 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	40
Branchement à borne électrique	2,65 €/jour

Branchement à la borne d'eau	1,45 €/jour
Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE	
Grand manège	55
Manège enfants	35
Annexes (stand)	20
Branchement à la borne électrique	5,65 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,65 €/jour
CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE	
Caution à l'arrivée	650
Droit de place	25 €/jour
abonnement annuel	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement annuel	
individuel ou famille	15
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	7
Abonnement trimestriel	
individuel ou famille	5
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	2,50
PHOTOCOPIES	
copies en noir et blanc *	
*gratuit pour les associations si fourniture de papier	
feuille A4	0,20

feuille A3 ou A4 recto verso	0,30
feuille A3 recto verso	0,40
copies couleurs	
feuille A4	0,50
feuille A3 ou A4 recto verso	0,65
feuille A3 recto verso	0,85
télécopie feuille A4	2 €
VIDEOPROJECTEUR pour les associations de Pouilly l'utilisant dans la salle Candiolo (caution 150 €)	gratuit
CAMPING MUNICIPAL	
redevances de séjour journalières	
adultes et enfants de plus de 7 ans	3
enfant de moins de 4 ans	gratuit
enfant de 4 à 7 ans	1,50
animal de compagnie (tarif par animal)	0,50
emplacement de 100 m ² avec véhicule	4
véhicule supplémentaire	2
caravane de 5m hors flèche, à double ou simple essieu	50
installation inoccupée	2,50
branchement électrique	3,60
remorque électro ménagère	30
lave-linge (avec dose de lessive)	4
taxe de séjour (communauté de communes)	
location de vélos (caution 120 € par famille)	3 €/jour
location de caravane de dépannage (de 11h à 11h)	10
location de caravane confort (de 11h à 11h)	25

location de caravane de dépannage à la semaine	40
location de caravane confort à la semaine	130
caution	200
REDUCTIONS	
titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB	10%
séjour de longue durée	10% (à partir du 8 ^{ème} jour)
forfait groupe	10% pour le groupe à partir de la 11 ^{ème} personne
LOCATION DE LA SALLE DES FETES*	
journée aux particuliers de la commune**	200
journée aux associations de la commune***	
1 ^{ère} de l'année	gratuit
pour les suivantes	200
associations ou particuliers extérieurs	400
location week-end (vendredi soir au lundi matin)	
particuliers de Pouilly	400
associations ou particuliers extérieurs	700
supplément si salle non rendue lendemain 10h	
particuliers ou associations de Pouilly	100
particuliers ou associations extérieurs	200
belote associations Pouilly (mardi à jeudi)	100
repas annuel Ensemble et Solidaires	gratuit
repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	gratuit
repas annuel de la Ste Cécile (Avenir Musical)	gratuit
vin d'honneur à la salle des fêtes	
particuliers ou associations de Pouilly	90

particuliers ou associations extérieurs	150
mariage (personnes de Pouilly)	90
vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	50
dépôt de garantie	
mise à disposition de la salle et du matériel	400
nettoyage	125
tri des déchets****	50
dépôt de garantie pour le nettoyage du préau	40

* la personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile

** particulier de Pouilly : être domicilié ou avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly

*** association de Pouilly : siège à Pouilly

**** information sur la nécessité de trier

Participation communale des enfants (colonies, camps, centres aérés)

a/ colonies ou centre de vacances :

Plafond 2018	Montant participation
Quotient familial inférieur à 400 €	8.50 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	7.00 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	5.50 €

b/ centres aérés :

Plafond 2018	Montant participation
Quotient familial inférieur à 400 €	4.00 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	3.25 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	2.50 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2018.

4/ Tarifs de l'assainissement pour l'année 2018

Lors de la même commission des finances du 2 octobre 2017 il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

En 2017 la part fixe par abonné est de 25 €, la commission a proposé 27 €. La part variable par m³ d'eau consommé est de 0.99 €, la commission a proposé de ne pas la modifier.

Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs

Monsieur le Maire ajoute que lors de la commission des finances du 2 octobre 2017 a également été étudiée la demande de subvention exceptionnelles de l'Amicale laïque dans le cadre des différents travaux effectués.

La commission a statué pour ne pas donner suite à cette demande, l'association étant très nettement bénéficiaire (avoir disponible pour 2017 : 28 658.73 €).

Monsieur THORAL précise : « Je regrette vivement votre proposition négative. La somme que vous énoncez est une réserve car cette association est une des rares qui emploie deux personnes. Il faut provisionner en cas de soucis et maintenir les bâtiments en état. Elle est aussi une de celle qui participe activement à l'animation de la vie communale ».

Madame LOUDOT ajoute que la commune n'est pas riche et que serait privilégiée l'aide à des associations déficitaires.

Monsieur le Maire ajoute que cette association a déjà bénéficiée de l'attribution de la somme de 600.00 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande à titre consultatif. Il en ressort que la majorité retient de ne pas donner suite à cette demande (4 abstentions et 1 contre).

5/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

La commission des finances du 2 octobre 2017 a également validé le maintien des bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal mais jusqu'à l'âge de 12 ans et non plus 18 comme précédemment.

Elle a décidé d'attribuer la somme de 25 € en « bons vitrine de Roanne » contre 15 auparavant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Roanne » d'un montant de 25 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 12 ans en 2017.

6/ Bons d'achat pour les récipiendaires de la médaille d'honneur communale

Cinq agents ont été proposés à la médaille d'honneur communale pour la promotion du 1^{er} janvier 2018.

La commission a proposé d'attribuer à chaque agent récipiendaire des bons d'achat vitrine de Roanne pour un montant de 120.00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Roanne » d'un montant de 120 € pour chaque récipiendaire de la médaille d'honneur communale.

7/ Décision modificative au budget communal

Afin de pouvoir régler la somme de 66 401.56 € TTC pour l'achat de tout le matériel prévu dans le cadre de l'opération « zéro phyto », Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de transférer par décision modificative à l'article 21578-0037 acquisition autre matériel et outillage :

- la somme de 30 000.00 € de l'article 2315-0086 salle d'animation rurale,
- la somme de 20 000.00 du chapitre 020 dépenses imprévues,
- la somme de 7 030.66 € de l'article 21318-0041 travaux bâtiments publics.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

Monsieur le Maire ajoute que le matériel acheté pourra faire l'objet d'une convention de location avec les communes qui le souhaitent.

8/ Plan de formation 2018-2020 mutualisé

Le plan de formation mutualisé pour 2018-2020 élaboré par le Centre de Gestion et le CNFPT a été validé par le Comité technique intercommunal le 20 septembre 2017.

Il répond aux obligations de la loi du 19 février 2007, notamment en inscrivant les formations d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel d'activité.

A ce plan de formation est joint un règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de retenir pour les agents de la commune ce plan de formation inter collectivités ainsi que le règlement de formation.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de formation et le règlement.

9/ Election d'un membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à la démission en date du 24 juillet 2017 de Madame Carinne LEGUT en qualité de membre du CCAS, Monsieur le Maire propose pour lui succéder la candidature de Monsieur Adelino MASSANO ;

Le vote se déroule à bulletin secret.

Après le dépouillement le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 18

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

Monsieur Adelino MASSANO est déclaré élu membre du conseil d'administration du CCAS.

10/ Informations diverses

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation du bar de la salle des fêtes débutent ce lundi 30 octobre 2017. L'entrée principale sera fermée pour une durée d'environ trois semaines. L'entrée se fera donc par le côté de la salle.

Monsieur THORAL demande que le chiffrage des travaux soit communiqué lors du prochain conseil municipal.

➤ Monsieur THORAL rapporte qu'il reste peu de places au funérarium.

Monsieur PONCET répond que l'un des monuments trouve difficilement preneur et comporte des places libres.

Monsieur le Maire ajoute que l'éventualité de la construction de nouveaux emplacements sera étudiée.

➤ Monsieur THORAL demande si les 110 000.00 € de la vente des terrains de la Villatière seront versés à la commune avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire répond que le potentiel acquéreur n'achète les terrains qu'à la condition d'avoir les promesses de vente pour au moins la moitié des parcelles acquises.

Monsieur THORAL ajoute que lors d'une précédente réunion Monsieur le Maire lui avait affirmé qu'il n'y avait pas de conditions pour le versement de ces fonds.

➤ Monsieur THORAL précise : « Nous constatons que l'APS (Avant-projet sommaire) de la maison pluridisciplinaire de santé n'est pas à l'ordre du jour. Si nous examinons seulement l'APD (Avant-projet définitif), il n'y aura pas de modification possible ».

Monsieur le Maire répond que l'APD sera au préalable étudié en commission des travaux.

➤ Madame BRIENNON annonce les manifestations à venir, à savoir :

- Téléthon les 1,2 et 3 décembre 2017,
- Repas des aînés le 6 décembre 2017,
- Arbre de Noël des agents le 20 décembre 2017,
- Vœux du Maire le 12 janvier 2018.

➤ Monsieur le Maire ajoute que la commune est à la recherche d'un gérant pour le camping municipal à partir de l'année 2018.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h20.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.